

N° 688. PROTOCOLE, SIGNÉ À PARIS LE 19 NOVEMBRE 1948¹, PLAÇANT SOUS CONTRÔLE INTERNATIONAL CERTAINES DROGUES NON VISÉES PAR LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS, AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 11 DÉCEMBRE 1946

N° 710. CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCÈNES, CONCLUE À GENÈVE LE 12 SEPTEMBRE 1923, SOUS SA FORME AMENDÉE² PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947

N° 728. ARRANGEMENT RELATIF À LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION DES PUBLICATIONS OBSCÈNES, SIGNÉ À PARIS LE 4 MAI 1910, MODIFIÉ PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 4 MAI 1949³

SUCCESSION au Protocole, à la Convention et à l'Arrangement susmentionnés

Notification reçue le :

11 avril 1966

TRINITÉ ET TOBAGO

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 44, p. 277; pour tous faits ultérieurs intéressant ce Protocole, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 511, 531 et 541.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 46, p. 201; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 503 et 541.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 47, p. 159; pour tous faits ultérieurs intéressant cet Arrangement, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A du volume 541.